



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 42558

Texte de la question

M. Patrick Labaune interroge M. le ministre des affaires étrangères à propos du génocide des Arméniens. Le 24 mai 1915, la France, la Grande-Bretagne et la Russie faisaient une déclaration commune (archives du ministère des affaires étrangères, guerre de 1914-1918, Turquie, tome 887, p. 127) pour protester contre la mise en application du plan d'extermination du peuple arménien par le régime jeune-turc. On peut y lire : « En présence de ces nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation, les gouvernements alliés font savoir publiquement à la Sublime-Porte qu'ils tiendront personnellement responsables desdits crimes tous les membres du gouvernement ottoman ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans de pareils massacres. » En 1919, se tenait à Constantinople un procès appelé « procès des Unionistes » dont les jugements étaient accablants pour les dirigeants jeunes-turcs. Ce procès a pour la première fois et officiellement reconnu les crimes de guerre que les dirigeants jeunes-turcs ont perpétrés de 1915 à 1918. Des condamnations à des peines de mort et de réclusion ont été prononcées à l'encontre de dirigeants qui s'étaient rendus coupables de crimes de guerre. En 1976, la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU signalait l'existence de grands massacres à caractère de génocide pour le peuple arménien. En 1981, dans une déclaration devant l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères de la France reconnaissait le génocide des Arméniens. En 1984, le Tribunal permanent des peuples reconnaissait et condamnait ce génocide. En 1985, la commission des droits de l'homme de l'ONU confirmait la réalité du génocide du peuple arménien. Le 18 juin 1987, le Parlement européen votait une résolution reconnaissant et condamnant le génocide du peuple arménien. Aujourd'hui, le vide juridique concernant le génocide des Arméniens permet une multiplication des manifestations de négationnistes en France (B. Lewis, manifestations de Turcs à Saint-Martin-d'Hères, interventions des représentants de la Turquie en France...). Ces manifestations blessent profondément la communauté arménienne de France, tant dans la mémoire de leurs parents massacrés que dans leur incapacité à demander réparation en justice puisque aucun texte ne le prévoit. Cette incapacité de pouvoir se défendre légalement risque d'entraîner des traumatismes et des troubles graves au sein de la communauté arménienne qui semblait tout juste retrouver la sérénité. Il demande au ministre des affaires étrangères comment les 400 000 Français d'origine arménienne peuvent défendre la mémoire de leurs parents exterminés et si le Gouvernement compte faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un texte de loi pour combler le vide juridique en ce domaine. N'est-il pas du devoir du Gouvernement d'honorer la mémoire des disparus et d'empêcher que des révisionnistes ne sement le désordre et le mensonge dans notre République ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la tragédie du massacre des Arméniens d'Asie mineure. S'agissant des tragiques événements évoqués par l'honorable parlementaire, la France a une position constante. À plusieurs reprises, le gouvernement français a évoqué la question des massacres des Arméniens d'Asie mineure commis dans les dernières années de l'Empire ottoman avant l'instauration de la République turque. La France a toujours été solidaire des victimes de ces massacres et a toujours souhaité que toute la lumière soit faite sur les origines de cette tragédie. Dans cet esprit, la France a

appelle la Turquie a se mettre en regle avec son Histoire et a ouvrir ses archives. La France a accueilli bon nombre d'Armeniens ayant echappe a ces massacres ; Marseille a accueilli, entre 1924 et 1927, 87 000 Armeniens d'Anatolie ; des milliers d'autres sont arrives en France par des voies indirectes. Le douloureux parcours de ces rescapés est bien connu. Le celebre ouvrage de Franz Werfel « Les quarante jours de Moussa Dagh » en temoigne, par exemple, qui raconte comment la marine nationale a sauve plusieurs milliers de ces Armeniens pourchassés jusque dans les montagnes ou ils avaient trouve asile. Leur souvenir se perpetue encore en Republique d'Armenie. Les quelque 400 000 descendants des refugies de ces massacres, qui vivent aujourd'hui sur notre territoire, se sont parfaitement integres a la communaute nationale. Ils sont naturellement desireux de conserver vivante la memoire du drame vecu par leurs proches. Ceci est parfaitement legitime. La France rend avec eux hommage aux victimes de cette tragedie et honore en toute occasion, comme lors de la recente visite du ministre des affaires etrangeres en Armenie, la memoire des disparus.

Données clés

Auteur : [M. Labaune Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42558

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4665

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6124